

**CONSTITUTION DU**  
**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VILLE MONT-ROYAL**  
**TOWN OF MOUNT ROYAL FIGURE SKATING CLUB**

**N° 619**

**Article 1.**

**NOM, INCORPORATION ET SIÈGE SOCIAL**

- a) Le club prend le nom de Club de patinage artistique de Ville Mont-Royal / Town of Mount Royal Figure Skating Club, ci-après nommé le club.
- b) Le club a été incorporé comme organisme sans but lucratif selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (Québec) en date du 6 février 1956, sous le numéro 1259.3786.
- c) Le siège social de la corporation est établi à Ville Mont-Royal (Québec), au 60, avenue Roosevelt, H3R 1Z4.

**Article 2.**

**ASSOCIATION CANADIENNE DE PATINAGE ARTISTIQUE**

- a) Le club doit être membre de l'Association canadienne de patinage artistique (ACPA).
- b) Le club doit acquitter les cotisations et les autres frais que l'ACPA exige de ses clubs.
- c) Le club est situé dans la section Québec de l'ACPA.

REMARQUE : Voir le règlement 1221 de l'ACPA pour obtenir la définition des sections.

**Article 3.**

**OBJET**

- a) L'objectif du club doit être d'encourager l'instruction de ses membres, leur entraînement et leurs projets et s'efforcer de leur faire prendre plaisir à tous les aspects du patinage artistique, et ce, conformément aux règles et politiques de l'ACPA.
- b) Le club doit être géré par des personnes admissibles dûment inscrits en qualité de membres associés de l'Association canadienne de patinage artistique et fonctionner sous leur direction.
- c) Le club doit protéger le statut d'admissibilité de ses membres. Il ne doit pas prendre de mesures qui pourraient nuire au statut d'admissibilité de ses membres ni commettre des omissions également nuisibles.

**Article 4.**

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- a) Les règlements généraux joints à cette constitution doivent décrire l'organisation et les fonctions du club, ainsi que les moyens par lesquels les membres du club peuvent élire la direction du club et exercer un contrôle sur les propriétés et les activités du club.
- b) Les règles et règlements de l'ACPA et ceux de la section dans laquelle le club fonctionne ont la priorité sur tout règlement du club.
- c) Tout règlement contraire aux règlements de l'ACPA et à ceux de la section n'a aucune valeur.

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VILLE MONT-ROYAL TOWN OF MOUNT ROYAL FIGURE SKATING CLUB

## **MEMBRES**

### *Règlement général 1.*

Il ne doit être fait aucun cas du sexe, de l'âge, des croyances ou de la couleur des personnes désireuses de devenir membres du club.

### *Règlement général 2.*

Tous les membres doivent défendre et respecter les règlements de l'ACPA, les règlements du club, ainsi que tous les règlements que pourra adopter la direction du club à l'occasion, et s'y conformer.

### *Règlement général 3.*

Les membres du club doivent être inscrits à l'ACPA et doivent verser à l'Association les frais d'inscription prévus par le manuel des règlements officiels de l'ACPA.

#### **REMARQUE :**

Voir les règlements 1201, 1503 d)(l) et 2102 de l'ACPA.

### *Règlement général 4.*

Pour être considérés en règle, tous les membres du club doivent régler les cotisations du club de la manière stipulée par la direction du club. Les membres ne seront autorisés à participer à aucune activité du club s'ils ne paient pas ces cotisations dans les 15 jours suivant la date fixée pour le règlement de ces frais. Ce terme échu, les membres qui n'auront pas payé leurs cotisations seront considérés comme ne faisant plus partie du club. Les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables.

### *Règlement général 5.*

La direction doit décider à certains intervalles du montant des cotisations, des règlements en matière de patinage, ainsi que des heures d'utilisation de la patinoire. Les membres participeront aux activités du club le premier jour de l'année de patinage de l'ACPA, soit le 1<sup>er</sup> novembre, ou le jour où ils auront acquitté leur cotisation (à la dernière de ces deux dates) et leur participation se terminera le dernier jour de l'année de patinage de l'ACPA, soit le 31 octobre.

### *Règlement général 6.*

La direction peut, par avis écrit, décider d'expulser un membre qui n'a pas respecté les règles et règlements de l'ACPA ou du club. La direction doit fournir, par écrit à cette personne, les motifs de son expulsion sur demande. S'il le souhaite, le membre a le droit de faire appel devant la direction et l'assemblée générale des membres.

### *Règlement général 7.*

Les diverses catégories de membres, d'admissibilité et de privilèges sont les suivantes :

#### **A. MEMBRES INDIVIDUELS :**

Il s'agit des membres qui ne sont pas des patineurs mais qui ont versé les droits établis par le club et qui sont membres associés de l'ACPA. Les membres individuels qui sont d'âge légal auront le droit de voter.

#### **B. MEMBRES ACTIFS :**

Tous les patineurs admissibles qui ont payé leurs droits d'adhésion au club et qui sont membres associés de l'ACPA. Tous les membres actifs qui sont d'âge légal (18 ans) auront chacun un droit de vote.

Les membres actifs qui n'ont pas encore atteint d'âge légal n'ont pas le droit de voter mais sont représentés par les membres spéciaux (voir «C» ci-dessous).

**C. MEMBRES SPÉCIAUX :**

Les membres spéciaux sont les parents ou tuteurs d'un membre actif qui n'a pas encore atteint l'âge légal, qui a payé les droits d'adhésion au club et qui est membre associé de l'ACPA.

**D. MEMBRES PARTIELS :**

Un membre partiel est un patineur admissible qui est membre associé de l'ACPA et qui a payé un tarif réduit du droit d'adhésion au club.

**REMARQUE :** Les conditions d'autorisation des membres partiels sont: utilisation de la glace pour s'entraîner seulement, pas de leçons, pas de droit de vote, ne peuvent pas occuper un poste de responsabilités.

**E. PATINEURS DU PROGRAMME CANADIEN DE PATINAGE INTENSIF :**

Il s'agit des patineurs admissibles qui ont versé les droits établis par le club pour participer uniquement à un PCPI autorisé par l'ACPA. Les patineurs du PCPI n'ont pas droit de vote et ne peuvent occuper un poste de responsabilités au sein du club.

**F. MEMBRES HONORAIRES :**

L'assemblée générale peut élire quiconque (toute personne de son choix) membre honoraire du club. Les membres honoraires sont exempts de cotisation de club et ne doivent avoir aucun intérêt dans les actifs du club. Les membres honoraires ont droit de vote.

**REMARQUE :**

(a) Voir les règlements 1201, 1503 et 2102 de l'ACPA.

## **RESPONSABILITÉ**

### *Règlement général 8.*

Le club n'est pas tenu responsable pour tout dommage, blessure ou perte de biens subis par l'un de ses membres, invités ou visiteurs et ce, qu'elle que soit la nature ou la cause de ce dommage, de cette perte ou de cette blessure; chaque membre, invité ou visiteur utilise les installations du club à ses propres risques. Le club participe au régime d'assurance responsabilité à l'intention des clubs de l'ACPA (règlement 1503 c)).

## **GESTION DU CLUB**

### *Règlement général 9.*

Les membres de la direction, les membres et présidents des comités et le délégué auprès de l'ACPA doivent être des membres en règle du club, être inscrits en qualité de membres associés de l'ACPA, être d'âge légal et être des personnes admissibles, à l'exception du représentant des entraîneurs, ainsi qu'il est établi par les règlements de l'ACPA.

### *Règlement général 10.*

L'administration générale du club est confiée à une direction comprenant : le dernier président sortant, le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et 5 membres ordinaires ainsi qu'un représentant des entraîneurs (règlement 1502 d)). Toutes ces personnes, exception faite du président sortant et du représentant des entraîneurs, doivent être élues tous les \_\_\_\_\_ an(s), au cours d'une assemblée générale annuelle.

**Règlement général 11.**

La direction doit rester en fonction jusqu'à la fin de la réunion au cours de laquelle ses successeurs auront été élus en bonne et due forme.

**Règlement général 12.**

Le quorum de la direction doit comprendre 7 membres de la direction y compris le président.

**REMARQUE :**

Le quorum des réunions de la direction doit être un nombre impair et chaque réunion doit rassembler au moins 50 % des membres de la direction.

**Règlement général 13.**

Les postes qui deviennent vacants à la direction en cours d'année peuvent être comblés par des membres élus à la suite d'un vote majoritaire de la direction, ou dans le cas du représentant des entraîneurs, par ces derniers.

**Règlement général 14.**

Lorsqu'un membre du comité de direction ne se présente pas à 3 réunions consécutives prévues du comité de direction, qu'il n'a pas de motif valable et qu'il n'a pas informé le président ou le secrétaire de son absence, son poste peut être déclaré vacant par un vote majoritaire des membres du comité de direction.

**Règlement général 15.**

Le président doit présider toutes les réunions de la direction et de toutes les assemblées générales. En son absence, le vice-président assumera ses fonctions.

**Règlement général 16.**

Le trésorier est chargé du contrôle de tous les fonds du club, de la préparation et présentation d'un budget annuel à la direction, ainsi que de la tenue des dossiers nécessaires aux vérificateurs des comptes. Tous les chèques et les documents légaux devront être signés par deux des personnes suivantes : le président, le vice-président et le trésorier.

**Règlement général 17.**

Le secrétaire s'occupe de toute la correspondance sujette à l'approbation du président ou de son délégué, publie tous les avis de tenue de réunions de la direction ou d'assemblées générales et est chargé de présenter à l'ACPA et à la section les rapports requis en vertu des règlements de l'ACPA ou d'autres règlements.

**Règlement général 18.**

Le président est membre d'office de tous les comités.

**Règlement général 19.**

Le président nomme les présidents des comités permanents qui devront exécuter les tâches qui leur auront été confiées. Tous les présidents des comités doivent soumettre les noms des membres de leur comité au président en vue d'obtenir son autorisation.

**Règlement général 20.**

La majorité de la direction doit se composer de citoyens canadiens au sens où l'indique la Loi sur la citoyenneté canadienne.

## **DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ACPA**

**Règlement général 21.**

Le délégué à l'Association canadienne de patinage artistique, ou son remplaçant, est nommé chaque année par la direction. Le délégué ne doit pas nécessairement être membre de la direction. Le bureau national de l'ACPA doit être avisé du nom du délégué désigné.

**REMARQUE :**

En ce qui concerne la nomination des délégués et l'emploi des procurations, etc., prière de se reporter aux règlements 1205 et 1209 de l'ACPA.

## **ASSEMBLÉE ANNUELLE**

### *Règlement général 22.*

L'assemblée annuelle doit se tenir dans les 90 jours suivant la fin de la saison de patinage. D'autres assemblées générales peuvent se tenir de temps à autre à la demande de la direction ou sur demande écrite de 15% membres du club.

Les membres présents constituent le quorum.

### *Règlement général 23.*

L'avis de tenue des assemblées générales annuelles et des réunions spéciales doit être donné 10 jours à l'avance à chaque membre ayant le droit de vote. L'avis doit préciser l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, les détails complets relatifs à toute modification proposée à ces règlements généraux, ainsi que la liste complète des candidats aux élections.

### *Règlement général 24.*

Lors des élections du club, le vote doit s'effectuer par scrutin secret et il suffit de la majorité simple pour élire un candidat. Les votes sur les autres questions peuvent s'effectuer à mains levées.

### *Règlement général 25.*

Seuls les membres admissibles du club inscrits en qualité de membres associés de l'ACPA et d'âge légal, les représentants des entraîneurs du club et les membres spéciaux du club votant au nom de leurs enfants mineurs, qui sont membres du club et inscrits en qualité de membres associés de l'ACPA, ont droit de vote lors des élections du club ou lors de votes sur des questions relatives au patinage artistique. Les membres spéciaux n'auront droit qu'à un vote par famille, quel que soit le nombre d'enfants dans la famille.

## **LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

### *Règlement général 26.*

Les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou des réunions spéciales du club sont les suivants :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale/spéciale
- Confirmation des mesures prises par la direction
- Rapport du secrétaire
- Rapport du trésorier
- Autres rapports
- Élection des cadres et membres de la direction
- Amendements à la constitution et aux règlements généraux
- Nomination des comptables

## **AMENDEMENTS**

### *Règlement général 27.*

Tout membre en règle du club peut proposer un amendement à la constitution ou aux règlements généraux du club. Cette proposition doit être présentée par écrit à la direction du club. L'amendement proposé doit être présenté lors de la prochaine assemblée générale ou aux réunions spéciales devant se tenir dans les 21 jours ou plus suivant la date de présentation de l'amendement. Aucun amendement à la constitution ou aux règlements généraux du club ne sera accepté à la dernière minute au cours d'une réunion.

### *Règlement général 28.*

Les règlements peuvent être ratifiés ou modifiés par une majorité des votes de la direction au besoin. Ces règlements ou amendements doivent être présentés à la prochaine réunion générale pour ratification. S'ils ne sont pas ratifiés, ils cessent d'être en vigueur et ne peuvent être ratifiés par la direction avant une autre année civile.

### *Règlement général 29.*

Tout amendement, devant être accepté ou ratifié, doit disposer des 2/3 des votes des membres présents, ayant le droit de voter lors d'une assemblée générale ou annuelle du club.

### *Règlement général 30.*

Tous les amendements entrent en vigueur dès qu'ils sont adoptés à l'Assemblée générale annuelle, sauf indication contraire dans la motion d'amendement. Tous ces amendements doivent être présentés au bureau national de l'ACPA.

L'ACPA se réserve le droit de refuser un amendement. L'amendement sera refusé seulement s'il va à l'encontre des principes ou de l'esprit de l'un des règlements de l'ACPA.

## **FONDS**

### *Règlement général 31.*

Tous les fonds doivent être déposés par le trésorier dans les banques ou autres établissements financiers désignés par la direction.

### *Règlement général 32.*

Tous les paiements effectués par le club se font par chèque ou à l'aide d'autres documents vérifiables.

### *Règlement général 33.*

La vérification des transactions financières du club doit être effectuée chaque année par un vérificateur nommé par la direction et les membres du club doivent avoir le droit de consulter l'état financier vérifié.

### *Règlement général 34*

En cas de dissolution d'un club, l'actif net de la liquidation doit être remis à une organisation exerçant une activité analogue.

## **COMITÉS**

### *Règlement général 35.*

#### **COMITÉ DES REVUES SUR GLACE :**

Ce comité est chargé de la planification et de la mise sur pied des revues. Il est possible de nommer un entraîneur de l'ACPA du club pour réaliser la revue sur glace, mais celui-ci ne doit pas assumer les fonctions de directeur ou de président du comité de la revue sur glace.

*Règlement général 36.*

**COMITÉ DE SÉLECTION :**

Le comité de sélection comprend quatre personnes, **deux membres de la direction et deux membres du club**. Le comité est chargé de la sélection d'au moins un groupe complet de candidats pour élection aux postes de cadres du club et présente les candidats ainsi choisis au plus tard 21 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle de l'année où les élections doivent avoir lieu. Tout autre membre en règle peut désigner d'autres candidats en s'adressant par écrit au comité de sélection au moins 3 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle. Chaque personne ainsi désignée doit notifier par écrit qu'elle accepte sa mise en candidature avant le début des élections. Les mises en candidature de dernière minute, au cours de l'assemblée annuelle, ne seront pas acceptées.

*Règlement général 37.*

**COMITÉ DE LA PATINOIRE :**

Ce comité est chargé de planifier l'utilisation de la patinoire en fonction des besoins et de l'établissement d'un calendrier d'utilisation de la patinoire pour toutes les séances et les journées des tests du club. Le comité est également responsable de la supervision des séances de patinage et de la préparation des règlements relatifs au comportement sur la patinoire ou dans son voisinage.

*Règlement général 38.*

**COMITÉ DES TESTS :**

Ce comité est chargé de l'organisation et de la supervision de tous les tests (en collaboration avec les arbitres choisis), du recrutement des juges pour les tests et compétitions de l'ACPA, de la garde des dossiers du club, de la préparation des dossiers en vue de leur communication à l'ACPA et de la mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation auprès des éventuels juges de l'ACPA. En outre, ce comité doit aider et promouvoir les écoles et cours de formation des juges et apporter son concours au président des juges de section.

**REMARQUE :**

Voir les règlements 2500 et 4100 de l'ACPA.

*Règlement général 39.*

**COMITÉ DES FINANCES :**

Ce comité est chargé de la préparation du budget annuel du club et informe la direction des dépenses et investissements prévus.

*Règlement général 40.*

**COMITÉ DE LA MUSIQUE :**

Ce comité doit prendre les dispositions nécessaires en matière de musique pour les séances du club, acheter les disques après autorisation de la direction et s'assurer, le cas échéant, que les disques de danse de l'ACPA ou d'autres disques appropriés sont disponibles pour les séances d'entraînement et les tests.

*Règlement général 41.*

**COMITÉ DES PROGRAMMES DE PATINAGE RÉCRÉATIF :**

Ce comité aura les responsabilités suivantes : en collaboration avec les entraîneurs du club, promouvoir et organiser des séances pour tous les programmes de patinage récréatif du club (préscolaire, PATINAGE, PATINAGE ARTISTIQUE, PATINAGE INTENSIF, patinage synchronisé récréatif); diriger les séances d'orientation à l'intention des parents et des patineurs; trouver des entraîneurs de l'ACPA et ou des moniteurs pour enseigner des leçons de groupe; coordonner le perfectionnement des moniteurs du patinage récréatif et choisir des moniteurs pour assister aux stages de formation réguliers et avancés du PCP et du PCPA; commander les fournitures nécessaires aux programmes; tenir des dossiers sur les progrès réalisés par le patineur; assurer le respect des politiques et des méthodes en matière de permis si le club offre le Programme canadien de PATINAGE INTENSIF et offrir des programmes récréatifs bien organisés et de haute qualité auxquels les participants, les entraîneurs et les bénévoles auront plaisir à participer.

*Règlement général 36.*

**COMITÉ DE SÉLECTION :**

Le comité de sélection comprend quatre personnes, **deux membres de la direction et deux membres du club**. Le comité est chargé de la sélection d'au moins un groupe complet de candidats pour élection aux postes de cadres du club et présente les candidats ainsi choisis au plus tard 21 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle de l'année où les élections doivent avoir lieu. Tout autre membre en règle peut désigner d'autres candidats en s'adressant par écrit au comité de sélection au moins 3 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle. Chaque personne ainsi désignée doit notifier par écrit qu'elle accepte sa mise en candidature avant le début des élections. Les mises en candidature de dernière minute, au cours de l'assemblée annuelle, ne seront pas acceptées.

*Règlement général 37.*

**COMITÉ DE LA PATINOIRE :**

Ce comité est chargé de planifier l'utilisation de la patinoire en fonction des besoins et de l'établissement d'un calendrier d'utilisation de la patinoire pour toutes les séances et les journées des tests du club. Le comité est également responsable de la supervision des séances de patinage et de la préparation des règlements relatifs au comportement sur la patinoire ou dans son voisinage.

*Règlement général 38.*

**COMITÉ DES TESTS :**

Ce comité est chargé de l'organisation et de la supervision de tous les tests (en collaboration avec les arbitres choisis), du recrutement des juges pour les tests et compétitions de l'ACPA, de la garde des dossiers du club, de la préparation des dossiers en vue de leur communication à l'ACPA et de la mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation auprès des éventuels juges de l'ACPA. En outre, ce comité doit aider et promouvoir les écoles et cours de formation des juges et apporter son concours au président des juges de section.

**REMARQUE :**

Voir les règlements 2500 et 4100 de l'ACPA.

*Règlement général 39.*

**COMITÉ DES FINANCES :**

Ce comité est chargé de la préparation du budget annuel du club et informe la direction des dépenses et investissements prévus.

*Règlement général 40.*

**COMITÉ DE LA MUSIQUE :**

Ce comité doit prendre les dispositions nécessaires en matière de musique pour les séances du club, acheter les disques après autorisation de la direction et s'assurer, le cas échéant, que les disques de danse de l'ACPA ou d'autres disques appropriés sont disponibles pour les séances d'entraînement et les tests.

*Règlement général 41.*

**COMITÉ DES PROGRAMMES DE PATINAGE RÉCRÉATIF :**

Ce comité aura les responsabilités suivantes : en collaboration avec les entraîneurs du club, promouvoir et organiser des séances pour tous les programmes de patinage récréatif du club (préscolaire, PATINAGE, PATINAGE ARTISTIQUE, PATINAGE INTENSIF, patinage synchronisé récréatif); diriger les séances d'orientation à l'intention des parents et des patineurs; trouver des entraîneurs de l'ACPA et ou des moniteurs pour enseigner des leçons de groupe; coordonner le perfectionnement des moniteurs du patinage récréatif et choisir des moniteurs pour assister aux stages de formation réguliers et avancés du PCP et du PCPA; commander les fournitures nécessaires aux programmes; tenir des dossiers sur les progrès réalisés par le patineur; assurer le respect des politiques et des méthodes en matière de permis si le club offre le Programme canadien de PATINAGE INTENSIF et offrir des programmes récréatifs bien organisés et de haute qualité auxquels les participants, les entraîneurs et les bénévoles auront plaisir à participer.